

Chers parents utilisateurs du service de garde,

Depuis quelques années, le Centre de services scolaire des Découvreurs a adopté un virage numérique sans papier. Les relevés fiscaux du service de garde sont déposés annuellement sur le Mozaik Portail-Parents et **disponibles jusqu'au 30 juin 2025**. Il est donc de votre responsabilité d'imprimer votre relevé fiscal.

Comme les relevés fiscaux sont émis aux payeurs des frais de garde seulement, voici les conditions à respecter pour être en mesure de les récupérer :

1. Le **parent payeur** doit s'assurer d'utiliser son numéro de référence;
2. L'adresse courriel du **parent payeur** au dossier de l'enfant doit être la même que celle utilisée pour accéder au Mozaik Portail-Parents;
3. **Si les deux parents font des paiements au dossier de leur enfant**, ils devront accéder individuellement au Mozaik Portail-Parents;
4. Si le **parent payeur** n'a pas de compte pour accéder au Mozaik Portail-Parents, il devra s'inscrire en allant à l'adresse suivante <https://portailparents.ca/>.
5. Vous avez respecté les conditions de 1 à 4 et vous n'avez pas accès à vos relevés fiscaux, veuillez communiquer avec le personnel technique de votre service de garde.

Pourquoi le nombre de jours sur les relevés fiscaux diffère pour les deux enfants d'une même famille?

QUESTION FRÉQUENTE

Le nombre de jours diffère lorsque les paiements sont soit dans le dossier d'un enfant de la famille ou dans l'autre, soit par un parent ou par l'autre. Il devient difficile pour le logiciel de s'y retrouver puisqu'il doit tenir compte de plusieurs paramètres (différent coût d'une journée : jour de classe, pédagogique, hors calendrier, montants qui sont admissibles ou non admissibles au fédéral seulement, au fédéral et provincial, paiement partiel ou complet de la transaction, etc.). Le seul moyen d'obtenir le nombre exact de jours sur les relevés est de faire les paiements dans le même dossier (même enfant) avec un lien famille entre les membres et avec le même payeur.

La société GRICS, fournisseur de l'infrastructure du réseau de l'éducation du Québec, nous a informés que le Ministère du Revenu du Québec avait approuvé l'émission des relevés produits par le logiciel Avant-Garde et qu'à ce jour, il n'y avait eu aucun retour concernant le nombre de jours.

Nous tenons à vous rappeler que les montants admissibles servant à produire vos déclarations d'impôt ne sont pas les mêmes au provincial qu'au fédéral. Voici un tableau expliquant les différences :

	Provincial (Relevé 24)	Fédéral (Reçu)
Paiements admissibles	<ul style="list-style-type: none"> • Frais de garde (sauf ceux de la contribution réduite) • Semaine de relâche • La pénalité pour le retard à venir chercher l'élève en fin de journée 	<ul style="list-style-type: none"> • Frais de garde (jour classe et pédagogique) • Semaine de relâche • La pénalité pour le retard à venir chercher l'élève en fin de journée
Paiements inadmissibles	<ul style="list-style-type: none"> • Repas • La production d'un chèque sans provision, • Activité spéciale • Contribution réduite (jour classe et pédagogique) 	<ul style="list-style-type: none"> • Repas • La production d'un chèque sans provision, • Activité spéciale

Katheryne Dussault
Technicienne service de garde
418-871-6410 poste 5306